LES QUATRE ÉTAPES DE L'APPLICATION DE LA LOI

UN

DÉCOUVERTE D'UNE INFRACTION POTENTIELLE

SOURCES INTERNES

Information émanant de la conformité, de la surveillance, du financement des sociétés, de la réglementation des personnes inscrites, de la surveillance des bourses et d'autres dossiers d'application de la loi

ÉVALUATION DU DOSSIER

Évaluation de la nature et de la gravité du dossier et enquête, s'il y a lieu

Si les éléments de preuve ne montrent pas d'activité illégale, clôture du dossier et remise d'une lettre de non-intervention ou d'avertissement

SOURCES EXTERNES

Information et plaintes émanant du public, de programmes de dénonciation, de participants au marché et d'organismes externes (organismes d'autoréglementation ou d'application de la loi, bourses)

DEUX

ENQUÊTE

ORGANISME D'APPLICATION DE LA LOI

Transmission de certains dossiers à des corps policiers ou à des équipes intégrées

ENQUÊTE D'UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Au besoin, obtention d'une ordonnance de cessation des activités illégales ou de blocage des actifs pendant l'enquête

Collecte et examen des éléments de preuve et, s'il y a lieu, préparation en vue des procédures

ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION (OAR)

Transmission de certains dossiers aux OAR (OCRCVM, ACFM ou CSF) si les éléments de preuve suggèrent qu'il y a eu manquement aux règles de l'organisme

Si la preuve est insuffisante pour la tenue d'une audience devant un tribunal administratif ou d'un procès criminel, clôture du dossier sans intervention, et prise d'une une mesure perturbatrice, comme l'envoi d'une lettre d'avertissement ou la diffusion d'une mise en garde aux investisseurs.

Il est possible de conclure une entente de règlement, notamment un règlement amiable sans contestation, à toute étape du processus d'application de la loi.

TROIS

PROCÉDURES JUDICIAIRES

TRIBUNAUX
(infractions au Code criminel ou à la législation provinciale en valeurs mobilières passibles d'une peine d'emprisonnement)
Les tribunaux rendent leur décision à la suite d'un procès ou d'un plaidoyer de culpabilité

*Les poursuites intentées par les autorités en valeurs mobilières varient selon les territoires

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
(infractions à la législation provinciale en valeurs mobilières)
Un organe décisionnel comptant trois membres, ou un seul, rend une décision à l'issue d'une audience

QUATRE

SANCTIONS

PEINES

- Emprisonnement (période maximale de 14 ans, selon le type d'infraction)
- Amendes
- Restitution
- Dossier criminel

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- Pénalités administratives
- Remise de sommes
- Interdiction temporaire ou permanente de participer aux marchés des capitaux, ou imposition de restrictions à cet égard
- Interdictions ou annulations d'opérations

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

CSA ACVM